

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2021\_07\_005

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 17**

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juillet, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**Présents :**

Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Jean Luc LABORIE, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Gaeligue JOS, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Thierry CHASSAING

**Excusés :**

**Représentés :**

Guy MISPOULET par Jean Luc LABORIE, Christian DAURAT par Michel LEVET

Secrétaire de séance : Madame Annie CAVIER

Date de la convocation : 23 juin 2021

---

**Objet : Convention de maîtrise d'oeuvre - "Commune de Lachapelle-Auzac - mise en place d'un surpresseur au réservoir de Pimpeyre"**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la convention à signer avec le Bureau d'Etudes DEJANTE Eau & Environnement - Quercy - la Mole 46400 ST CERE pour le marché de maîtrise d'oeuvre concernant " la



mise en place d'un surpresseur au réservoir de Pimpeyre" "Commune de Lachapelle-Auzac (projet en annexe).

Le montant du forfait de rémunération s'élève à 2 950.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- adopte la convention de maîtrise d'oeuvre avec le Bureau d'Etudes DEJANTE Eau et Environnement - Quercy - la Mole 46400 ST CERE pour le marché de maîtrise d'oeuvre concernant l' " la mise en place d'un surpresseur au réservoir de Pimpeyre" "Commune de Lachapelle-Auzac pour un montant de 2 950.00 € H.T
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à ce dossier.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le : 06/07/2021  
Transmis en Sous-Préfecture le : 06/07/2021  
Publiée : 06/07/2021



Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel